

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	23
Votants par procuration	3
Absents	12
Total des votes	26

9. Autres domaines de compétences

9.1 Autres domaines de compétences des communes et EPCI

L'an deux mille vingt-deux, le premier juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du vingt-cinq mai deux mille vingt-deux, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. AUBE, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, Mme CABOT B, Mme CABOT S, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DEPLANQUES, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme GAUTIER, Mme JEAMMET, Mme LOUVEL, M. MAUVIEUX, Mme MONLON, Mme QUESNEY, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON, M. VOSNIER.

Secrétaire de séance M. TIMON

Absent(s) excusé(s) : M. BEAUDOUIN, M. LEFRANCOIS, M. LEROUX, Mme LOPES DUARTE, M. MARE, Mme VANNIER,

Absent(s) : Mme HAKI, Mme KOUZIAEFF, M. LETELLIER, Mme RETUREAU, M. VOLLAIS, Mme WACRENIER

Procurations : M. BEAUDOUIN à M. DARMOIS, M. LEROUX à M. CANTELOUP, Mme LOPES DUARTE à Mme MONLON

N° des délib.	Nom des délibérations	Décisions du conseil municipal
49-2022	Garantie d'Emprunt – Logement Familial de l'Eure-CONSTRUCTION DE 35 LOGEMENTS EN VEFA – LE CLOS ETANG - PONT AUDEMER	Refusée à l'unanimité
50-2022	Garantie d'Emprunt – Mon Logement27 - CONSTRUCTION DE 39 LOGEMENTS – DOULT VITRAN - PONT AUDEMER	Refusée à l'unanimité
51-2022	Attribution de subvention à des particuliers dans le cadre de l'OPAH-RU 2016 – 2022 – Nathalie DELAPILLE	Adoptée à l'unanimité
52-2022	Création d'un comité social territorial local commun (Commune et CCAS établissement rattaché à la Commune) et fixation du nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité avec institution du paritarisme	Adoptée à l'unanimité
53-2022	Création d'une formation spécialisée (santé, sécurité et conditions de travail) suite à la création d'un comité social territorial	Adoptée à l'unanimité,

49-2022 Garantie d'Emprunt – Logement Familial de l'Eure- CONSTRUCTION DE 35 LOGEMENTS EN VEFA – LE CLOS ETANG - PONT AUDEMER

La société « Logement Familial de l'Eure » a sollicité de la part de la ville de Pont-Audemer une garantie d'emprunt pour le projet de construction de 35 logements collectifs dans l'immeuble Clos de l'Etang.

Il est proposé au Conseil municipal que celui-ci accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 886 932 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 135529 constitué de 5 ligne(s) du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 166 079.60 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU les articles L5111-4, L.2252-1 à L.2252-5 et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le contrat de prêt n° 132529 en annexe signé entre le LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

CONSIDERANT la demande du Logement Familial de l'Eure tendant à obtenir la garantie d'emprunt de la COMMUNE DE PONT AUDEMER pour le contrat de prêt – Construction de 35 logements en VEFA – Le Clos de l'étang- PONT AUDEMER.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

Décide,

- **DE NE PAS ACCORDER** la garantie d'emprunt à hauteur de 30% pour le contrat de prêt n°132529 au Logement Familial de l'Eure, pour le projet de Construction de 35 logements en VEFA – Le Clos de l'étang- PONT AUDEMER.
- **DE NE PAS AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant

**50-2022 Garantie d'Emprunt – Mon Logement27 - CONSTRUCTION DE 39
LOGEMENTS – DOULT VITRAN - PONT AUDEMER**

Mon Logement 27 sollicite la commune de Pont-Audemer afin de garantir son emprunt dans le cadre de la construction de 39 logement dans la zone du Doult Vitran à Pont-Audemer.

Il est proposé au Conseil municipal que celui-ci accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 403 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 132437 constitué de 4 ligne(s) du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 320 900 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU les articles L5111-4, L.2252-1 à L.2252-5 et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le contrat de prêt n° 132437 en annexe signé entre le MON LOGEMENT 27 ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

CONSIDERANT la demande de mon logement 27 tendant à obtenir la garantie d'emprunt de la COMMUNE DE PONT AUDEMER pour le contrat de prêt – Construction de 39 logements– Doult Vitran- PONT AUDEMER.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **DE NE PAS ACCORDER** la garantie d'emprunt à hauteur de 30% pour le contrat de prêt n°132437 à Mon Logement 27, pour le projet de Construction de 39 logements–Doult Vitran- PONT AUDEMER.
- **DE NE PAS AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant

**51-2022 Attribution de subvention à des particuliers dans le cadre de l'OPAH-RU 2016
– 2022 –
Nathalie DELAPILLE**

La Ville de Pont-Audemer a engagé une OPAH-RU en octobre 2016 pour une durée de 6 ans. Elle a, en parallèle, mis en œuvre un programme d'aides complémentaires aux particuliers selon plusieurs axes stratégiques :

- Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- Mobilisation des logements vacants,
- Rénovation thermique et lutte contre la précarité énergétique,
- Adaptation des logements,
- Copropriétés,
- Façades.

Par courrier reçu le 14 mars 2022, SOLIHA, opérateur mandaté pour le suivi-animation de l'OPAH-RU 2016-2022, sollicite de la commune de Pont-Audemer l'octroi de subventions au profit d'un propriétaire.

Après calcul du coût prévisionnel des travaux (26 228,41€ TTC), le montant des subventions a été estimé ainsi :

- Ville de Pont-Audemer : 2 622,84 €

Nature de l'intervention	Dossiers	Montant proposé	Total engagé
Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé (10% dans la limite de 50 000€ de travaux TTC)	Nathalie DELAPILLE	2 622,84 €	
Mobilisation des logements vacants			
Rénovation thermique et lutte contre la précarité énergétique			
Adaptation des logements			
Copropriétés			
Façades			
TOTAL ENGAGE			2 622,84 €

VU la décision du bureau municipal du 2 mai 2022,

VU le règlement des aides complémentaires de la Ville de Pont-Audemer à l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat OPAH 2016-2022.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions détaillées dans le tableau ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant

52-2022 Création d'un comité social territorial local commun (Commune et CCAS établissement rattaché à la Commune) et fixation du nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité avec institution du paritarisme

Le comité social territorial local commun sera créé en date du 1^{er} janvier 2023, il regroupe le comité technique et le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail. Cette instance reprend l'ensemble des compétences du comité technique et sera consultée sur le rapport social unique.

La Collectivité souhaite mettre en place, également, une formation spécialisée au sein du Comité social territorial local commun, qui reprendra l'ensemble des compétences du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail, sera composée d'une partie des membres élus du comité social territorial local commun et fera l'objet d'une délibération indépendante.

Cette création coïncide avec la date des élections professionnelles pour le renouvellement général des organismes consultatifs au sein desquels s'exerce la participation des fonctionnaires et des agents de la fonction publique territoriale qui est fixée au 8 décembre 2022. Ces élections concernent uniquement le collège des représentants du personnel. En effet, les mandats des collèges des représentants des collectivités et/ou des élus sont liés aux échéances politiques.

La Commune de PONT-AUDEMER et le CCAS (Etablissement public rattaché à la Commune) ont décidé de créer un Comité Social Territorial unique. L'effectif cumulé est supérieur à 50 agents.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.251-5 à L.251-10

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants

CONSIDERANT qu'un Comité Social Territorial local commun doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

CONSIDERANT que pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial local unique compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS.

CONSIDERANT que l'effectif cumulé constaté au 1^{er} janvier 2022 est supérieur à 50 agents

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 26 avril 2022 soit 6 mois avant la date du scrutin.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **CREER** un COMITE SOCIAL TERRITORIAL local commun entre la Commune et l'établissement rattaché (CCAS),
- **FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local commun à 4
- **FIXER** le nombre de représentants du personnel suppléants à 4
- **FIXER** le nombre de représentants de la collectivité titulaires à 4.
- **FIXER** le nombre de représentants de la collectivité suppléants à 4.
- **MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel Titulaires et Suppléants
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent

**53-2022 Création d'une formation spécialisée (santé, sécurité et conditions de travail)
suite à la création d'un comité social territorial**

Suite à la création du COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL COMMUN (Commune et CCAS établissement rattaché à la Commune) qui remplacera le comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à compter des élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022.

Il convient de créer au sein du Comité Social Territorial local commun une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au regard des risques professionnels particuliers dans la Collectivité.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment des articles L. 251-5 à L.251-10

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

CONSIDERANT qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail peut être créée dans les collectivités et établissements employant moins de 200 agents lorsque des risques professionnels particuliers le justifient

CONSIDERANT que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est supérieur à 50 agents

Le Conseil Municipal

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **CREER** une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au regard des risques professionnels particuliers au sein de la collectivité
- **FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à **4**.
- **FIXER** le nombre de représentants du personnel suppléants au sein de la formation spécialisée à **4**.
- **FIXER** le nombre de représentants de la collectivité titulaires à **4**.
- **FIXER** le nombre de représentants de la collectivité suppléants à **4**.
- **AUTORISER** le recueil de l'avis des représentant de la collectivité.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent

Tirage au sort des jurés d'assises

Par arrêté du 06 avril 2022, Monsieur le Préfet demande aux maires de faire procéder au tirage au sort des personnes qui composeront les jurys d'assises pour l'année 2023.

Au prorata de sa population, la ville de Pont-Audemer a obligation de désigner huit jurés d'assises par tirage au sort de vingt-quatre noms sur la liste électorale.

Le tirage a été réalisé de façon électronique sous la présidence du Maire M. Alexis Darmois, en présence des membres du conseil et du public préalablement informé.

Les personnes listées pourront éventuellement être appelées en 2023 à siéger au sein du jury de la Cour d'Assises du Département de l'Eure.

M. Darmois a procédé au tirage au sort de vingt-quatre noms à partir de la liste électorale

M. BEAUVALLET Gabriel
Mme BENDJIMA Djamila
Mme BOIRON Stéphanie
Mme BOURGOIS Jennifer
Mme CARRASCO Amélie
Mme DELABARRE Marion
Mme DELATRE (AUDES) Caroline
Mme DUPONT Alvina
Mme GRARD (LEROY) Sylvie
M. HEBERT Thierry
M. JACQUES José
M. LAGNEAUX Samuel

M. LAILLER Jason
Mme LEFEBVRE Sophie
Mme LEFRANCOIS Fanny
Mme LENGLET Jessica
Mme LEPENANT Sarah
M. OREAL Christophe
Mme PENVEN (POSTEL) Françoise
Mme PREVOST Angélique
Mme ROMAIN (BERNARD) Nadine
Mme SURMONT Déborah
Mme TOURRIERE Céline
Mme VERDIN (LECOCQ) Catherine

Relevé de décisions du 07 mars au 02 mai 2022

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du conseil municipal du 19 février 2022 donnant délégation au Maire, le conseil municipal est informé des décisions suivantes :

N°46 – 2022 – le 07 mars 2022

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie DES PLUMES PRODUCTION domiciliée Mairie de Noailles – 1, rue de Paris 60430 NOAILLES pour deux représentations rue de la République le samedi 9 juillet 2022 à l'occasion du Mascaret des enfants pour un montant de 4.250,80 € TTC.

N°47 – 2022 – le 18 mars 2022

DECIDE, de procéder au règlement du sinistre concernant les dommages subis le 2 décembre 2021 sur le véhicule de Mme MORAND, sise 122 rue Jules FERRY, 27500 PONT-AUDEMER. Ledit règlement correspondant à la somme de 80,00€.

N°48 – 2022 – le 07 mars 2022

DECIDE de signer la proposition financière de la société DECALOG, 1244 rue Henri Dunant, 07500 GUILHERAND-GRANGES, d'un montant de 188.14 € HT, soit 225.77 € TTC, pour l'hébergement allant du 01/01/2022 au 31/12/2022.

N°49 – 2022 – le 11 mars 2022

DECIDE, de signer une convention avec l'association Lesrouesdarts, domiciliée au 581 rue de Pont-Audemer – 27310 Bourg-Achard, pour l'animation d'ateliers de pratique artistiques au musée Alfred-Canel, dans le cadre de la programmation « Vacances au musée », du 11 au 15 avril 2022. Les ateliers s'inscrivent dans les animations de médiation proposées autour des collections du musée sur le thème des carnets de voyage.

Pour la somme de 275, € (deux-cent soixante-quinze euros), comprenant la préparation et les cinq matinées d'ateliers.

Non assujetti à la T.V.A.

N°50 – 2022 – le 09 mars 2022

DÉCIDE de signer une convention avec Mme Claire BONNETERRE agissant en qualité de présidente de l'association DECOUVERTES domiciliée 4 rue d'Artois – 27500 Pont-Audemer, pour l'occupation de la galerie Théroulde, située placette Saint-Ouen à Pont-Audemer, dans le but d'organiser une exposition: Les 21 et 22 mai.

L'occupation de la galerie Théroulde se fera à titre gracieux pour cette exposition.

N°51 – 2022 – le 09 mars 2022

DÉCIDE de signer une convention avec l'association ANDA domiciliée 20B chemin de Saint-Mards – Appt 5BC – 27500 Pont-Audemer., pour l'occupation de la galerie Théroulde, située placette Saint-Ouen à Pont-Audemer, dans le but d'organiser une exposition : les 18, 19 et 20 mars 2022

L'occupation de la galerie Théroulde se fera à titre gracieux pour cette exposition.

N°52 – 2022 – le 09 mars 2022

DÉCIDE de signer une convention M. Yves Larue, agissant au nom de l'atelier YVES LARUE PHOTOGRAPHIES domicilié à la Cartonnerie 27500 Pont-Audemer, dans le but d'organiser une exposition : du 6 au 15 mai 2022.

L'occupation de la galerie se fera à titre gracieux.

N°53 – 2022 – le 09 mars 2022

DÉCIDE de signer une convention avec l'association LES ARTISTES ASSOCIÉS, représentée par sa présidente Mme Marie-France LEVILLAIN, domicilié 37 rue Maurice Rabasse – 27500 Toutainville, pour l'occupation de la galerie Théroulde, située placette Saint-Ouen à Pont-Audemer, dans le but d'organiser 5 expositions :

- Du 15 au 24 avril 2022
- Du 27 mai au 5 juin 2022
- Du 1^{er} au 10 juillet 2022
- Du 29 juillet au 7 août 2022
- Du 18 au 27 novembre 2022

L'occupation de la galerie Théroulde se fera à titre gracieux pour ces cinq expositions

N°54 – 2022 – le 09 mars 2022

DÉCIDE de signer une convention avec Madame Odile RICHARD demeurant 15 Chemin du Grand Marais 27500 Toutainville, pour l'occupation de la galerie Théroulde, située placette Saint-Ouen à Pont-Audemer, dans le but d'organiser une exposition : les 10, 11 et 12 juin 2022

N°55 – 2022 – le 09 mars 2022

DÉCIDE de signer une convention avec Monsieur Alexandre LAMY, président de la SOCIETE PHOTOGRAPHIQUE RISLOISE, demeurant 47 rue Sadi Carnot 27500 PONT-AUDEMER., pour l'occupation de la galerie Théroulde, située placette Saint-Ouen à Pont-Audemer, dans le but d'organiser deux expositions :

- du 1er au 10 avril 2022
- du 14 au 23 octobre 2022

L'occupation de la galerie Théroulde se fera à titre gracieux pour ces expositions.

N°56 – 2022 – le 14 mars 2022

DÉCIDE de signer la proposition financière de la société SIGNASCRIP, 7 allée des Carrières, 77090 COLLEGIEN, d'un montant total de 1349 € HT, soit 1618.80 € TTC, pour la location allant du 01/01/2022 au 31/12/2022. Le contrat de location est facturé annuellement. Le contrat pourra être renouvelé tacitement pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023. La durée potentielle du marché étant alors de 2 ans, le montant total potentiel du marché étant alors de 2698 € HT, soit 3237.60 € TTC.

N°57 – 2022 – le 15 mars 2022

DECIDE de signer une convention avec la Compagnie Kopasker, domicilié 79, rue de Martainville 76000 ROUEN, représentée par Emmanuel DUPONCHEL, pour les interventions culturelles, musique, théâtre, écriture à travers le projet « Ecriture, Musique et Polar » inscrit dans le cadre du Contrat de Ville concernant un public âgé de 14 à 25 ans pour un montant de 13 057.50€.

N°58 – 2022 – le 15 mars 2022

DECIDE de signer un contrat de prestation avec l'association **Schmilblick** domiciliée Île du Roi -27210 Val de Reuil, représentée par Monsieur Stéphane Demeilliers en sa qualité de Président pour la somme de 2600€ (deux mille six cents euros) TTC.

N°59 – 2022 – le 15 mars 2022

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie TERMINE BONSOIR domiciliée 71, avenue Foch 54000 NANCY pour une animation rue de la République le samedi 9 juillet 2022 à l'occasion du Mascaret des enfants pour un montant de 3.190,32 € TTC.

N°60 – 2022 – le 18 mars 2022

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'ARMADA PRODUCTIONS domiciliée 11, rue du Manoir de Sévigné 35000 RENNES pour 4 représentations à la Microfolie les 19 et 20 avril 2022 à l'occasion du festival LE NOOB pour un montant de 6.474,01 € TTC.

N°61 – 2022 – le 18 mars 2022

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie a.a.O domiciliée 17, rue Saint Benoit – 33800 BORDEAUX pour 4 représentations au théâtre l'Eclat les 29 et 30 avril 2022 à l'occasion du festival LE NOOB pour un montant de 5.600 € TTC.

DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 2.773,60 € TTC.

DECIDE de signer l'avenant n° 2 au contrat de cession pour les interventions dans les écoles pour un montant de 415 € TTC.

N°62 – 2022 – le 21 mars 2022

DECIDE de signer la proposition financière de la société FACTORFX, 466 rue de la Parfonterie, 50400 GRANVILLE, d'un montant total de 1000 € HT, soit 1200 € TTC, pour la période allant du 01/03/2022 au 28/02/2023. Le contrat est facturé annuellement. Le contrat pourra être renouvelé tacitement pour une période de 5 ans, soit jusqu'au 28 février 2028. La durée potentielle du marché étant alors de 5 ans, le montant total potentiel du marché étant alors de 5000 € HT, soit 6000 € TTC.

N°63 – 2022 – le 23 mars 2022

DECIDE de signer un contrat de cession avec la Compagnie Hijinx Theatre domiciliée Wales Millennium Centre – Bute Place – Cardiff Bay CF10 5AL pour une représentation au théâtre l'Eclat le vendredi 25 mars 2022 pour un montant de 2.785 € TTC ainsi que les frais de transports pour un montant de 562 € et les frais de défraiements pour un montant de 531 €.

N°64 – 2022 – le 23 mars 2022

DECIDE de signer un contrat de cession avec la Compagnie Hanafubuki vzw domiciliée Ferdinand Coosemansstraat 98, 2600 ANVERS pour trois représentations rue de la République le samedi 9 juillet 2022 à l'occasion du Mascaret des enfants pour un montant de 1600 € TTC

ainsi que les frais de transports pour un montant de 450 € et les frais de défraiements pour un montant de 72 €.

N°65 – 2022 – le 25 mars 2022

DECIDE de signer une convention avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de l'Eure pour la tenue de permanence à la maison de la Justice et du Droit de Pont Audemer, à raison de 2 journée par mois (22 permanences par an), pour un montant annuel de 5965€. La convention est signée pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

N°66 – 2022 – le 28 mars 2022

DECIDE de signer une convention d'actions culturelles avec la compagnie 14:20 domiciliée 49, rue Jean Baptiste Lulli 76000 ROUEN pour des ateliers holographiques avec les élèves de l'école Louis Pergaud du 22 mars au 7 avril 2022 ainsi que des ateliers de mapping avec les élèves de l'école Hélène Boucher du 21 mars au 8 avril pour un montant de 7.385 € TTC.

N°67 – 2022 – le 28 mars 2022

DECIDE de signer un contrat de cession avec la SAS KOALA MUSIC & MANAGEMENT domiciliée 5 chemin du Frais Vallon Haut – 13600 CEYRESTE pour l'organisation des concerts rue de la République le 13 juillet 2022 à l'occasion du festival des Mascarets pour un montant de 36.925 € TTC.

N°68 – 2022 – le 28 mars 2022

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association SCRF domiciliée 119 rue Anna et Gustave Boilay -76650 Petit Couronne représentée par Monsieur Alexis Geulin en sa qualité de Président pour la somme de 800.00€ (huit cents cent euros) TTC

N°69 – 2022 – le 31 mars 2022

DECIDE de signer une convention de partenariat avec l'association « No Terror In The Bang » domiciliée 90 rue Emile Zola -76300 Sotteville les Rouen représentée par Madame Emilie Deram en sa qualité de Présidente pour la somme de 800.00€ (huit cents cent euros) TTC

N°70 – 2022 – le 31 mars 2022

La Ville de Pont-Audemer souhaite engager la restructuration du groupe scolaire Jules Verne. Les locaux actuels n'étant plus adaptés, une restructuration de l'établissement s'avère indispensable, afin de permettre l'accueil et l'apprentissage scolaire dans des conditions idéales pour apporter tout le bénéfice attendu pour le bien des enfants. Pour cela, il est notamment prévu des travaux d'isolation, d'éclairage, de réseau informatique de chaufferie et d'accessibilité.

DECIDE de solliciter les aides financières auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2022 et du Département de l'Eure au montant le plus élevé possible au regard du plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel (mars 2022)			
Dépenses HT		Recettes	
Etudes préalables	21 065,00 €	Etat DSIL (arrêté)	1 162 664,40 € 40%
Maîtrise d'œuvre	268 191,00 €	Département	871 998,30 € 30%
Annonces Marché Public	2 430,00 €	Commune de Pont-Audemer	871 998,30 € 30%
Travaux	2 602 625,00 €		
CT / SPS	12 350,00 €		
Total	2 906 661,00 €	Total	2 906 661,00 €

N°71 – 2022 – le 06 avril 2022

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie LA BOITE A SEL domiciliée 9, rue de Condé - Bureau 3 - 33000 BORDEAUX pour 4 représentations au théâtre l'Eclat les 22 et 23 avril 2022 à l'occasion du Festival LE NOOB pour un montant de 8.147,60 € TTC

N°72 – 2022 – le 06 avril 2022

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie MERCI MON CHOU domiciliée 9, rue du Rivage 66000 PERPIGNAN pour 5 représentations au théâtre l'Eclat les 3 et 4 mai 2022 à l'occasion du Festival LE NOOB pour un montant de 3.059,50 € TTC.

DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements 1.919,50 € TTC

N°73 – 2022 – le 06 avril 2022

DECIDE de signer l'avenant au contrat de cession avec l'association Electroni[k] pour le report de ces prestations du 19 avril au 7 mai 2022 suite à la pandémie de COVID 19.

N°75 – 2022 – le 08 avril 2022

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie FLORSCHÜTZ & DÖHNERT domiciliée Kulmer Str. 31 – 10783 Berlin (Allemagne) pour 5 représentations à la salle de la Risle les 3 et 4 mai 2022 à l'occasion du festival LE NOOB pour un montant de 5.738,60 € TTC.

N°76 – 2022 – le 10 avril 2022

DECIDE de signer un contrat d'exposition temporaire avec l'EPCC LE 104 CENTQUATRE domicilié 104, rue d'Aubervilliers 75019 PARIS pour l'exposition des BOITES A RIRE du 19 avril au 7 mai 2022 à l'occasion du festival LE NOOB pour un montant de 6.100 € HT.

DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 4.95,50 € HT.

N°77 – 2022 – le 08 avril 2022

DECIDE de solliciter les aides financières auprès de la Caisse d'allocation familiale de l'Eure d'un montant de 92000 euros pour les travaux liés à l'accueil périscolaire du de l'école élémentaire Jules Verne.

N°78 – 2022 – le 26 avril 2022

DECIDE de signer une convention de résidence avec l'association ELECTRONI[K] domiciliée 87, Boulevard Jean Mermoz 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE pour des actions culturelles dans les écoles de Pont-Audemer du 5 au 13 mai 2022 pour la création d'une fresque collective interactive pour un montant de 6.385 € TTC.

N°79 – 2022 – le 25 avril 2022

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'entreprise de spectacles « **Les Vibrants Défricheurs** » domiciliée 171 rue Vincent Auriol -76300 Sotteville-lès-Rouen représentée par Monsieur Marc Hamandjian en sa qualité de Président pour la somme de 1 800.00€ (Mille huit-cents euros) TTC.

N°80 – 2022 – le 25 avril 2022

DECIDE de solliciter une aide financière d'un montant le plus élevé possible auprès de la DRAC pour l'année pour le Projet d'éducation artistique et culturelle des conservatoires 2022.

N°81 – 2022 – le 28 avril 2022

DECIDE de signer une convention de partenariat avec l'association « Musiques à brac » domiciliée 22 rue de l'Avalasse-76000 Rouen représentée par Monsieur Sylvain Malézieux en sa qualité de Directeur artistique pour la somme de 1 500.00€ (Mille cinq-cents euros) TTC pour la tenue d'un stage de saxophone adultes amateurs et d'un concert le 9 avril 2022

N°82 – 2022 – le 02 mai 2022

DECIDE de signer un contrat d'engagement avec Monsieur DE SMET Pascal domicilié 12, rue de la Haute Marâtre 27950 SAINT PIERRE D'AUTILS pour l'animation d'un thé dansant à la salle d'Armes le dimanche 15 mai 2022 pour un montant a approximatif de 660 € (Salaire : 330 € + Charges GUSO).

N°83 – 2022 – le 03 mai 2022

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association 14:20 domiciliée 49, rue Jean-Baptiste Lulli 76000 ROUEN pour des représentations de la « Veilleuse Normande » du 19 avril au 7 mai à l'occasion du festival LE NOOB pour un montant 5.275 € TTC.

N°84 – 2022 – le 03 mai 2022

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie NOVA domiciliée 12, impasse Saint Honoré Bertin – 93100 BAGNOLET pour une représentation au théâtre l'Eclat le 19 mars 2022 pour un montant 5.275 € TTC.

N°85 – 2022 – le 07 avril 2022

DECIDE de confier à LUMIPLAN la maintenance-sécurité des deux panneaux électroniques de diffusion d'informations municipales type EVOLUTION situés place du Général de Gaulle et place du Pot d'Étain, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour un montant de 3746,52 euros TTC versés par mandat administratif suite à l'envoi par la société LUMIPLAN de la facture.

N°86 – 2022 – le 03 mai 2022

DECIDE de signer un contrat de coproduction avec l'association 14:20 domiciliée 19, rue Jean-Baptiste Lulli 76000 ROUEN pour une coproduction de la Veilleuse Nor pour un montant de 17.935 € TTC.

N°88 – 2022 – le 02 mai 2022

DECIDE d'appliquer la grille tarifaire, disponible au secrétariat général, à compter du 1^{er} mai 2022

Le Secrétaire de Séance



Julien TIMON

Fait à PONT-AUDEMER, le 1^{er} juin 2022
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture d'Evreux



Alexis DARMOIS

